

# TOUS CORPS

## CONGES BONIFIES

Le 2 juillet 2020 sont parus le décret n°2020-851 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique et l'arrêté fixant le plafond des revenus pour la prise en charge des frais de voyage.



**En 1978, une génération s'est battue pour obtenir les congés bonifiés. 40 ans après, le gouvernement supprime le principe de la bonification et change toutes les conditions !!!**

- suppression de la bonification de 30 jours
- le congés ne devra pas excéder 31 jours consécutifs incluant les délais de route
- droit à congés bonifiés tous les 24 mois avec une durée maximale de report de 12 mois.
- les frais de transports sont pris en charge pour l'agent et chaque enfant à charge.
- pour le conjoint, la prise en charge est conditionnée à un plafond de ses revenus (18552 € bruts par an)
- le bénéfice de la prise en charge des frais de transports peut être différé jusqu'au 12ème mois suivant l'ouverture des droits.
- suppression de la notion de « résidence habituelle », tout est désormais basé sur le CIMM.

- ouverture des droits aux contractuels en CDI
- ouverture des droits à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie Française

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## LE SNAPATSI VOUS INFORME !